

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 691

présenté par
M. Millienne

ARTICLE 5

À l'alinéa 89, substituer aux mots :

« tenant notamment compte des besoins logistiques »

les mots :

« permettant de tenir compte des besoins logistiques liés à l'utilisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel (une construction n'a pas de "besoins").